



Au Collège des Bourgmestre et Echevins / Au
Collège communal
A l'attention du Service Population

Aux sociétés informatiques

Votre correspondant Stefan Van de Venster	Tél. 02 488 21 74	Vos références	Annexes
E-mail IPIB-TeamRRN@rrn.fgov.be	Fax 02 488 25 74	Nos références III/4532295	Bruxelles 12 février 2024

Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. - Création d'un nouveau code 13 dans le TI210 (Registre d'inscription).

Mesdames,
Messieurs,

Nous devons constater que de nombreux citoyens de l'Union européenne ne se présentent pas à l'administration communale de leur résidence principale pour y faire une déclaration d'inscription conformément à l'article 42 de la loi du 15 décembre 1980 ou refusent même de le faire.

C'est pourquoi il est prévu que les citoyens de l'UE qui omettent de signaler leur présence à la commune de leur résidence principale, ou qui refusent de le faire, seront inscrits d'office au Registre national des personnes physiques.¹

L'arrêté ministériel fixant l'entrée en vigueur des dispositions précitées sera publié au Moniteur belge du 14 février 2024.

Ces citoyens doivent être inscrits dans le registre d'attente sous le code 13 dans le TI210 (registre d'inscription) au Registre national.

Le code 13 se traduit par :

- F = RA - Citoyens UE - Long séjour sans demande d'enregistrement
- N = WR - Burgers EU - Lang verblijf zonder aanvraag tot registratie
- D = WR - EU-Bürger - Langfristiger Aufenthalt ohne Registrierungsantrag

¹ L'article 2 de l'arrêté royal du 7 octobre 2022 royal portant des dispositions diverses en matière d'inscription des ressortissants étrangers dans les registres et visant à enregistrer les informations relatives aux reconnaissances frauduleuses et à compléter les informations relatives aux mariages et aux cohabitations légales de complaisance (M.B. du 3 février 2023, Ed. 3)

Pour les instructions spécifiques en la matière, je vous renvoie à la circulaire commune de l'Office des Étrangers et de la Direction générale Identité et Affaires citoyennes.

* * *

Les adaptations des programmes du Registre national seront opérationnelles le jeudi 15 février 2024. Elles seront actives pour les mises à jour à partir du vendredi 16 février 2024.

Ces adaptations seront insérées dans les instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national. La dernière version des instructions, mises à jour par type d'information, peut être consultée sur le site Internet du Registre national:

<http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/reglementation/instructions/liste-des-types-dinformation/>

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe Moreau
Directeur général a.i.